

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1852

NOTICE

SUR

L'OCTROI ACCORDÉ EN 1581 A LA VILLE DE GAND

POUR BATTRE MONNAIE.

L'énergie avec laquelle la ville de Gand soutint la révolution du xvi^e siècle, et l'esprit d'indépendance de sa bourgeoisie la portèrent à ressaisir le pouvoir, à ne reconnaître pour ainsi dire d'autre maître que sa volonté, en un mot à agir en souveraine chez elle. Marchant de conséquence en conséquence, elle voulut battre monnaie comme tant d'autres villes des Pays-Bas, auxquelles ce droit avait été cédé ou qui s'en étaient emparées sans se soucier d'aucune permission.

Le magistrat de Gand se demandait : Ceux de Gueldre, de Frise, d'Overyssel, de Bruxelles et d'Utrecht font usage de ce droit ; ceux de Bois-le-Duc et de Tournai ont obtenu des ateliers monétaires en 1578 ; ceux de Lecuwarden et de Middelbourg s'en sont créé sans permission ; pourquoi la ville de Gand ne pourrait-elle pas obtenir un droit semblable ? Pourquoi les matières d'or et d'argent doivent-elles disparaître de cette ville, passent-elles dans des ateliers clandestins, et reviennent-elles à Gand monnayées et falsifiées ? C'est, répondit le magistrat, parce que la ville n'a pas d'atelier

monétaire. Pourquoi les Gantois devraient-ils essuyer ces pertes; pour quel motif ne pourraient-ils pas jouir des profits du monnayage, et l'appliquer à l'entretien des fortifications qui leur coûtaient tant ?

Ceux de Bruges furent les adversaires les plus redoutables de l'octroi sollicité par les Gantois. Ils prétendaient que ces derniers étaient déjà assez favorisés par la résidence, dans leur ville, d'une chambre des comptes; Bruges pouvait donc jouir à son tour des avantages d'un atelier monétaire, dont cette ville avait toujours été le siège; si l'or et l'argent disparaissaient de Gand et y revenaient falsifiés, ce n'était pas l'atelier monétaire des Gantois qui y porterait remède, puisque celui de Bruges n'y avait pas réussi et que ceux d'Anvers, malgré les plus grandes précautions, n'avaient pu empêcher les matières d'or et d'argent de passer dans les ateliers clandestins.

Enfin le maître de la monnaie de Bruges, plus particulièrement intéressé à repousser toute concurrence, déclara qu'il essuierait des pertes bien grandes si Gand obtenait son atelier, puisqu'il avait pris à ferme celui de Bruges. Il lui semblait du reste que Gand ne pourrait jamais réaliser de grands bénéfices, qui étaient pour ainsi dire entièrement absorbés par les frais d'administration et de salaire.

Les maîtres généraux de la monnaie firent connaître leur sentiment à leur tour. L'avis, qu'ils donnèrent, contient quelques détails assez inconnus pour que nous nous permettions d'en donner un extrait. « Nous avons examiné, disent-ils, les instructions données aux maîtres particuliers; d'où il résulte que l'on a monnayé ci-devant en plusieurs villes de Flandre: on monnaya à Gand en 1488, à Furnes

en 1489, à l'Écluse en 1492 et de nouveau à Gand en 1498, ensuite à Bruges, où il existe encore un atelier ; mais nous n'avons pu nous assurer si c'étaient des monnaies de la province transportées d'une ville dans une autre, ou si celles-ci obtinrent des octrois pour battre monnaie. Des anciens assurent cependant que ces villes monnayèrent par suite des troubles et des guerres civiles qui eurent lieu entre l'empereur Maximilien, de glorieuse mémoire, et le seigneur de Ravestein. » Ils se montrent assez disposés à accueillir favorablement la demande des Gantois, pourvu toutefois que leurs monnaies soient conformes aux ordonnances, poids et alois tels qu'ils ont été statués ou qu'ils pourraient l'être par le souverain et les états généraux, et à condition qu'ils observeront les instructions qui leur seront données par les maîtres monnayeurs.

La chambre des comptes établie à Gand, les conseils d'État et des finances furent du même avis. Ces corps comprirent que le parti de la révolution devait ménager les Gantois, et conclurent à admettre leur demande. La requête des Gantois fut apostillée de la manière suivante (1) :

(1) Voici le texte de la requête :

« AEN ZYNE HOOCHHEYT,

« Verhooghen, in alder onderdanicheyt, scepenen van beyde de banken ende beyde de dekenen der stede van Ghent hoe dat sy heden over sekeren tyt gesupliciert hebben om te vercryghen d'erectie van eene munte nut redenen by de voorgaende requesten, ten desen annex, geallegiert. Ende want het Uwe Hoocheyt belijft heeft daerop te hebben het advys van de heeren van de finacie, ende het den selven goet gedacht heeft de saecke aen den generaelen van der munte te communiceren, der welcker advys hiermede gaet, genoegh conforme der supplianten der saeck die geensins en begeren het selve te buyten te gaen, want sulcke andere ordinancien ende

« Son Alteze ayant oy le rapport de ceste requeste et pièces y jointes, ensemble des advis sur ce donnez par les généraulx des monnoies de pardeça et de ceulx des comptes à Gand, après avoir oy et examiné ceulx du magistrat et officiers de la monnoie de Bruges, a, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat et Finances, consenty, octroyé et accordé, consente, octroye et accorde, par cestes, aux supplians qu'ilz pourront, au nom de S. M., comme conte de Flandres, ériger monnoie d'or, d'argent et d'aulture alloy en la ville dudit Gand, et la faire régir et conduire par tels officiers et maistre de la monnoie, gens de bien et qualifiez, qu'ilz vouldront à ee dénommer, pourveu que iceulx officiers et maistre seront tenu lever commission de leurs offices de S. M. et prester serment de culx régler, ou fait de la diete monnaie, selon les ordonnances de S. M. et Estatz généraulx publicz et qui se polront encoires dresser sur le mesme faiet et sur les instructions à prendre des généraulx desdictes monnoies de pardeça, aussi de faire la boite d'an en an, comme l'on est tenu et accoustumé de faire en toutes aultres monnoies de S. M. pardeça ensemble que le pied y soit entretenu et observé suyvant leur instruction et ce présent accord, et ce sans préjudice des aultres monnoies de S. M., et que à la diete forge ne seront employez aultres que franeqz monnoyeurs de Flandres; consentant aussy sa diete Alteze à

instructien als hemlieden gegeven sullen worden, suplieren ootmoedelick dattet Uwe Hoocheyt believe tot de voorseide erectie van der munte hemlieden behoorlick octroy te verleenen, ende dat, by provisie, tot de fortificatie van der stadt, ter defensie van den gemeynen lande, soo noodich volbracht werde, ofte tot sulcken termyn als Uwe Hoocheyt believe sal te presigeren, d'welck doende, etc. »

l'exemple de ce que a esté donné à ceulx de la ville d'Utrecht et se pratique présentement en Brabant, qui au respect des grans despens de la fortification de la ville de Gand et entretien de la guerre que lesdits supplians polront appliquer au payement des gens de guerre estans à leur charge, et à la fortification de la dicte ville, tous les proufietz à procéder de la dicte monnoye et appartenant de droit à sa dicte Majesté, suyvant le pied que dessus quy escherroit par l'exercice de la dicte monnoye en déans les huit ans, commenchans avoir cours du jour que aucuns deniers y seront forgez et en oultre jusques à ce que S. M. ou ses successeurs, contes et contesses de Flandres, veuillants plus longtems monnoyer et servir de leurs maysons et instrumens, après lesdits huit années, ce que sera à leur choix, les auront recompensé du pris desdits maysons, reparacions et instrumens nécessaires au faiet de la dicte monnoye que les dits supplians, veuillans user de ce présent oetroy, seront tenuz achapter ou autrement accomoder à leurs despens et aussy payer les gaiges des officiers pour le temps qu'ilz joyront desditz proufietz, bien entendu que lesdiets supplians demeureront chargez de tenir la main et faire tous bons offiees, par communication des aultres villes et provinces ou autrement, que auleune fraude ne soit eommise en la dicte monnoie et mesmes que les abuz desia en ce perpétrez par plusieurs villes et seigneurs au faiet d'icelle, pourront estre redressez et supprimez, comme pour le bien et utilité des subjeetz de S. M. sera trouvé convenir, lequel espoir a meu sa dite Alteze de les gratifier de ce présent accord. Ordonnant lettres patentes sur ce estre dépéchées chargées de vérification esdites finances et d'intérinnement en la chambre desdits

des comptes à Gand. Fait en Anvers, le iiiij^e janvier xv^e quatre-vingtz et un.

« MATTHIAS,

« JAN DE BOURGOGNE,

« DAMHOUDERE D'OYEENRUGGHE. »

Les chroniques de la ville de Gand de 1566 à 1585 publiées par de Jonghe et de Roethaese, nous font connaître quelques particularités sur cet atelier monétaire. Déjà, le 14 mars 1581, on monnaya pour la première fois en présence du grand bailli et des échevins des deux banes. Le grand bailli frappa en premier lieu une pièce, puis chacun des échevins en fit autant. Les monnayeurs continuant, frappèrent des jetons pour le magistrat et ensuite des pièces de dix sous, et des nobles de 25 escalins pièce.

Le due d'Anjou ayant été inauguré à Gand, le 20 août 1582, en qualité de comte de Flandre, on frappa dans cette ville des pièces de quatre et de douze mites aux armes du due écartelées de Flandre. Mais lorsque le due eut manqué son attentat, ou son coup d'État, comme on le dit aujourd'hui, les échevins firent enlever ses armoiries dans la nuit du 23 au 24 novembre 1583; elles disparurent aussi de la monnaie gantoise qui porta un écu avec une bande ornée des lettres S. P. Q. G. En 1584, les pièces de quatre mites portèrent un G couronné (1).

CH. PIOT.

(1) Voy. DE JONGHE, *Ghendtsche geschiedenissen*, 6^e partie, p. 250, 251, 255 et 261, et la nouvelle édition de cette chronique, publiée par de Roethaese, t. II. p. 252, 512, 549 et 555; DE BAST, *Recueil d'antiquités*, t. III, p. 192, et VAN LUON, t. I, p. 292, 516, 517, 524 à 527.